

Fiche Réglementations n°13

Taxe CITEO

Enjeux	2
Référence réglementaire	3
Résumé & périmètre d'application	3
Modalités d'application & sanction encourue	4





Enjeux

Le papier peut être un matériau écologique si deux aspects principaux sont pris en compte : l'origine de la fibre et le processus de fabrication. Issu de forêts gérées durablement ou de vieux papiers recyclés, **l'origine de la fibre ne doit pas être liée à la déforestation**. Cinquième industrie la plus consommatrice d'énergie au monde, l'industrie papetière émet en conséquence, de grandes quantités de gaz à effet de serre et consomme également beaucoup d'eau.

Pour exemple, la fabrication d'**une ramette** de 2,5 kg issue de fibres vierges nécessite environ **6 kg de bois, 130 litres d'eau et 30 kWh d'électricité**. Une usine de fabrication qui s'approvisionne en bois local, installée en bord de rivière et alimentée par une chaudière à biomasse limitera fortement ces impacts liés à la fabrication de la pâte.

Pour s'approvisionner en papier écoresponsable, **il faut privilégier les ecolabels** qui valident les démarches d'économie d'énergie et de protection de l'eau et de l'air (**Ange bleu, Ecolabel européen, Cygne**

nordique) ainsi que les labels garantissant l'utilisation de fibres recyclées ou de fibres issus de bois de forêts gérées durablement (**FSC et PEFC**). Heureusement, en France, l'offre de papiers labellisés est très large et il faut en profiter, tout en pouvant y ajouter le label **Origine France Garantie** qui assure d'une fabrication en circuit court.

Une fois usagé, le papier utilisé doit, évidemment, être recyclé (cf. Fiche Décrets - Tri 5 flux). Pour permettre un recyclage efficace, il faut **éviter les perturbateurs du recyclage** (colle, plastique, trombones...), sensibiliser les collaborateurs et les destinataires (des courriers de gestion par exemple) et subventionner les infrastructures nécessaires.

La déclaration sur les tonnages de papier consommé à Citeo et la taxe qui en découle sont là pour répondre à ces enjeux.



Référence réglementaire

[Art. L541-10-1](#) du code de l'Environnement

Résumé et périmètre d'application

Les metteurs sur le marché de papier doivent contribuer à son recyclage et **payer une taxe indexée sur les tonnages**. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement un éco-organisme agréé dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation : Citeo. **Les organisations (entreprise, entité publique, association...) qui émettent plus de 5 tonnes d'imprimés papiers par an sont redevables d'une taxe « écomodulée ».**

En 2022, le coût était de 65 € la tonne avec les modulations suivantes :

- Un bonus (10 %) appliqué à l'utilisation d'au moins 50 % de papier issu de fibres recyclées.
- Un malus (15 %) appliqué à l'utilisation de papier sans écolabel européen ni label PEFC ou FSC.
- Un malus (20 %) appliqué à la présence d'huiles minérales.
- Un malus (5 %) appliqué à la présence d'éléments perturbateurs du recyclage (teinte de la fibre, les encres, les colles et l'ajout d'éléments non fibreux) dans les productions.

L'organisation consommant entre 5 et 25 tonnes annuelles de papier pour ses impressions externes peut ne déclarer que le tonnage par catégorie sans les critères de modulation et se voit appliquer une majoration de 5 % de la contribution de base. Si elle consomme plus de 25 tonnes annuelles, elle se voit appliquer obligatoirement les critères d'écomodulation.

Pour une organisation mettant sur le marché de plus de 5 tonnes annuelles, **la déclaration doit se faire tous les ans avant le 28 février** sur la plateforme dédiée gérée par Citeo.



Sanction encourue

Ne pas déclarer les tonnages ou les sous-estimer expose à une pénalité administrative allant jusqu'à 7 500 € la tonne.

Modalités d'application

Pour faciliter la déclaration, l'organisation doit, tout au long de l'année, **suivre les achats de papier pour les envois d'imprimés**. Ainsi, le remplissage sur la plateforme entre le 1er janvier et le 28 février de l'année suivante sera facilitée. Les supports concernés sont principalement :

- Courriers de gestion, mailings et publipostages.
- Formulaires administratifs.
- Papiers à en-tête (issues de bobines ou de feuilles supérieur à A3+)
- Imprimés et affiches publicitaires.
- Magazines et publications de marque.
- Enveloppes et pochettes postales personnalisées (si fabriquées et personnalisées concomitamment, sur demande et avant la mise sur le marché) ou si importées.
- Cartes de visite (> 224 g/m²).

Les informations relatives à la fibre sont généralement précisées par les papetiers sur les produits vendus. **Le service Achats est donc une source d'information**

centrale, tout comme les agences conseil en communication et imprimeurs qui peuvent fournir celles relatives à la présence éventuelle d'éléments perturbateurs du recyclage.

Une fois toutes les informations réunies, l'organisation remplit la plateforme en ligne pour calculer les bonus et malus applicables.

Citeo a développé un extranet dédié à la déclaration appelé « MesPapiers ». À partir des informations renseignées, **l'outil détermine le montant de l'écocontribution** pour l'année précédente.

RIPOSTE VERTE

POUR UN BUREAU RESPONSABLE



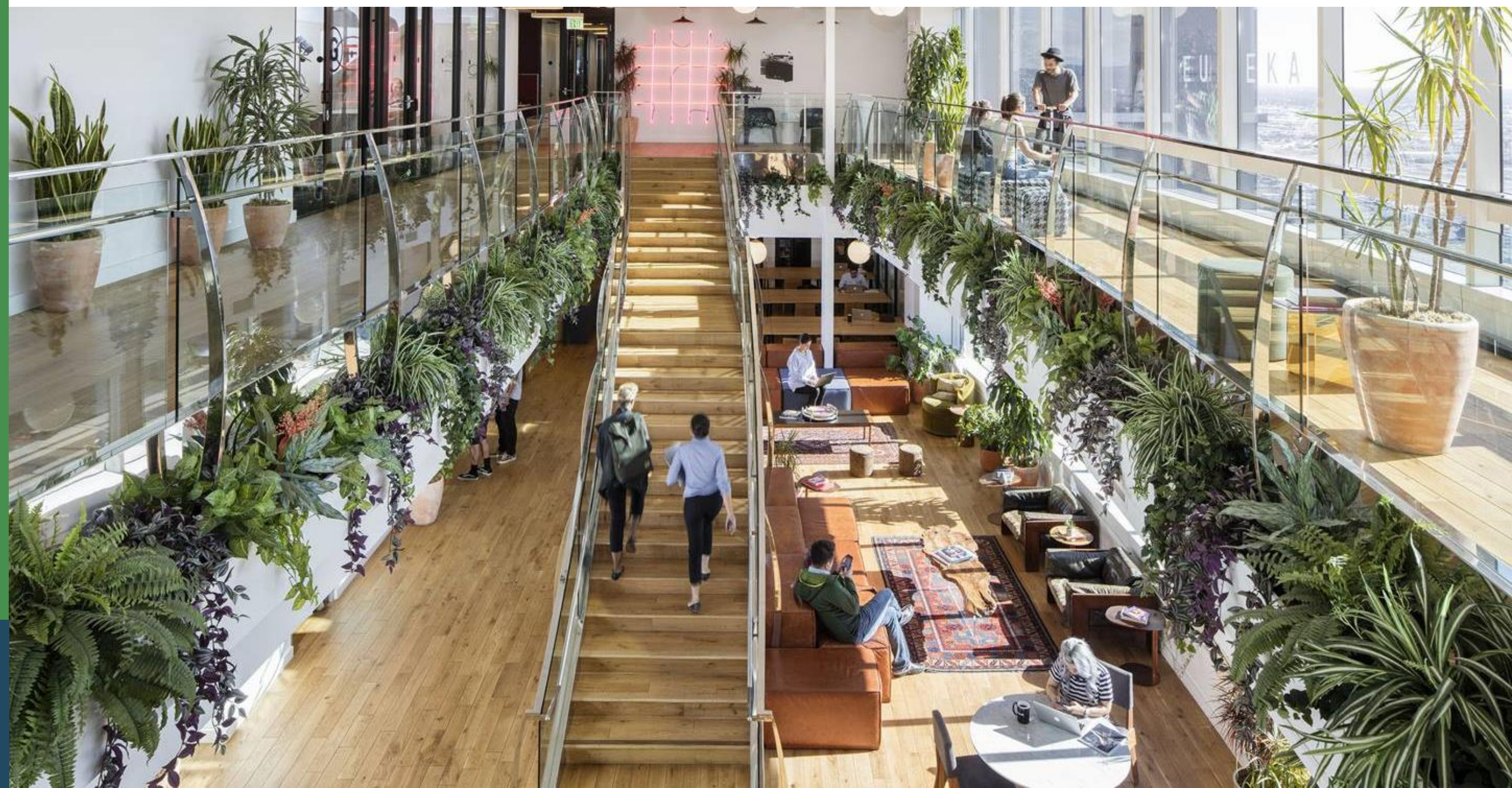
LISTE FICHES RÉGLEMENTATIONS

- Fiche 1 : Annexe environnementale
- Fiche 2 : Audit énergétique
- Fiche 3 : Bilan GES réglementaire
- Fiche 4 : DPEF - Axe environnemental
- Fiche 5 : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Fiche 6 : Déchets d'éléments d'ameublement
- Fiche 7 : Déchets tertiaires - Tri 5 flux
- Fiche 8 : Fluides frigorigènes
- Fiche 9 : Gaspillage alimentaire
- Fiche 10 : Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- Fiche 11 : Plastique à usage unique
- Fiche 12 : Pollution lumineuse
- Fiche 13 : Taxe Citéo

Mise à jour : janvier 2023



www.riposteverte.com



06 09 75 23 24



contact@riposteverte.com